

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 406

présenté par

M. Breton, M. Le Fur et M. Brun

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au début du Règlement, il est ajouté un titre I<sup>er</sup> A ainsi rédigé :

« Titre I<sup>er</sup> A

« Modification du Règlement

« Art. 1<sup>er</sup> A. – Toute modification du Règlement est approuvée par la majorité des groupes constitués. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une réforme du Règlement doit être consensuelle pour le bon déroulement des travaux du Parlement.